

**2A**  
Société civile immobilière  
au capital de 10 000 euros  
**Siège social : Rue de Thiers**  
**42430 SAINT JUST EN CHEVALET**  
893 983 767 RCS ROANNE

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**DU 12 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six,

et le douze mars,

à 9 H 00,

Les associés de la société **2A SCI** se sont réunis au siège social de ladite Société, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

**Aurélien VALLAS**

Propriétaire de cent parts en pleine propriété,

ci .....**100 parts PP**

**Alexandre VALLAS**

Propriétaire de cent parts en pleine propriété,

ci .....**100 parts PP**

Sont représentée par son dirigeant :

**HOLDING VALLAS**

Propriétaire de neuf mille huit cents parts en pleine propriété,

ci .....**9 800 parts PP**

Total des parts des associés présents : **10 000 parts** sur les 10 000 parts composant le capital social.

Seuls associés de la Société Civile Immobilière **2A** et représentant en tant que tels la totalité des 10 000 parts sociales composant le capital de ladite Société.

---

**Monsieur Aurélien VALLAS** préside la séance en qualité de Gérant associé.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert de siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société à compter de ce jour au **3 Rue de Bessines – 42830 SAINT PRIEST LA PRUGNE**.

En conséquence, l'article 5 des statuts se trouve modifié comme suit :

#### **ARTICLE 5 - Siège social**

Le siège social est fixé : **3 Rue de Bessines – 42830 SAINT PRIEST LA PRUGNE**

Le reste de la disposition demeure sans changement.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

---

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance.

La Gérance

**Aurélien VALLAS**

---